



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2023-033

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence**

04-2023-02-01-00009 - AP N°2023-032-008 du 1er février 2023 portant détachement pour effectuer un stage suite à réussite à concours de Monsieur Adrien ALLENE, sergent de sapeurs-pompiers professionnels dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels stagiaire (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-02-01-00009

AP N°2023-032-008 du 1er février 2023 portant détachement pour effectuer un stage suite à réussite à concours de Monsieur Adrien ALLENE, sergent de sapeurs-pompiers professionnels dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels stagiaire

Digne-les-Bains, le 1<sup>er</sup> février 2023

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023- 032- 008**

Portant détachement pour effectuer un stage suite à réussite à concours de Monsieur Adrien ALLENE, sergent de sapeurs-pompiers professionnels dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels stagiaire

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de conté parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

**Vu** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

**Considérant** qu'un poste de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels est actuellement vacant au sein de l'établissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** la déclaration de vacance d'emplois effectuée et enregistrée sous le numéro 004221200886010 ;

**Considérant** que Monsieur Adrien ALLENE est inscrit sur la liste d'admission au concours interne de lieutenants de 1<sup>er</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels, session 2022, établie par le centre de gestion de l'Hérault ;



Vu l'arrêté SDIS n°2022-1394 du 14 septembre 2022 portant titularisation de Monsieur Adrien ALLENE au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels et le classant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 2<sup>ème</sup> échelon (IB 388 – IM 355) avec une ancienneté conservée de 9 mois ;

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> mars 2023, Monsieur Adrien ALLENE, sergent de sapeurs-pompiers professionnels, doit être classé dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, en application de l'article 13-IV puis de l'article 21 du décret n° 2010-329;

**Sur proposition** du Chef du Corps départemental ;

### ARRESENT :

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, Monsieur Adrien ALLENE, né le 5 février 1992 à Digne les Bains (04) est détaché dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels et nommé au grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels stagiaire à temps complet.

**Article 2 :** Dans cette situation, Monsieur Adrien ALLENE, est reclassé au 3<sup>ème</sup> échelon du grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels avec une ancienneté conservée de deux mois et sera rémunérée sur les indices suivants :

**IB : 429 – IM 379**

**Article 3 :** L'intéressé accomplira un stage d'une durée d'un an à l'issue duquel il pourra être titularisé s'il donne satisfaction ou réintégré dans son grade antérieur, après avis de la commission administrative paritaire. Ce stage pourra également être prolongé d'une durée maximale d'un an.

**Article 4 :** Durant son stage, Monsieur Adrien ALLENE sera astreint à suivre une formation d'intégration délivrée par l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du Service  
départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIE LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :